

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du « château d'Oberwampach » et de l'annexe agricole, inscrits au cadastre de la commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach, sous les numéros 114/1652, 114/1653, 114/1654, 114/1709, 114/1656 et 115/1657, dont les numéros 114/1652, 114/1653, 114/1656 et 115/1657 appartient à la commune de Wincrange et les numéros 114/1654 et 114/1709 en copropriété à la commune de Wincrange

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 18 février 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 16 septembre 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Wincrange du 10 décembre 2020, une description des parcelles, un plan cadastral, une prise de vue aérienne, ainsi qu'une documentation photographique des immeubles à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Il y a lieu d'écrire « dont les numéros [...] appartiennent à la Commune de Wincrange ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu